

Le 10 juillet 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le dixième jour de juillet deux mille dix-sept à vingt heures.

Sont présents:

- M. Jocelyn Bédard, maire
- M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
- M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
- M. Denis Blier, conseiller siège no 3
- SIÈGE no. 4 - VACANT
- M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
- M. Yves Payette, conseiller siège no 6 (ABSENT)

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Comité de développement économique
- 8.0 Journée Bouger en famille
- 9.0 Terrain de location – terrain de fer
- 10.0 Congrès FQM
- 11.0 Adjudication du contrat d'asphaltage – TECQ
- 12.0 Adjudication du contrat de réfection - AIRRL
- 13.0 Résolution d'appui CPTAQ – Canneberges Sakota Inc.
- 14.0 Demande à la CPTAQ – changement d'usage
- 15.0 Vote par correspondance
- 16.0 Avis de motion – règlement pour permettre la circulation des véhicules hors-routes
- 17.0 Avis de motion – règlement sur les animaux
- 18.0 Comptes à payer
- 19.0 Varia
- 20.0 Questions de l'assemblée
- 21.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R17-07-106
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R17-07-107
Intervertir les
points

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R17-07-108
Procès-verbal
du 5 juin 2017

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 10 juillet 2017

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R17-07-109
Comité de
développement
économique

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une somme de deux mille dollars (2 000.00 \$) dans le compte du Comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE

R17-07-110
Journée Bouger
en famille

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir un chèque de cent dollars (100.00 \$) au Comité de promotion du loisir familial dans le cadre de la journée « Bouger en famille » qui aura lieu le 16 septembre 2017 à St-Pierre-Baptiste et que ce montant soit pris au poste « Journée Bouger en famille ».

ADOPTÉE

R17-07-111
Frais de location -
terrain de fer

CONSIDÉRANT que le Club de fer de Notre-Dame-de-Lourdes doit payer une location de terrain à Monsieur Serge Blier au montant de soixante dollars (60.00 \$) par année;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de payer à même le budget des loisirs, la location pour le terrain de fer au montant de soixante dollars (60.00 \$) par année.

QUE ce montant soit pris au poste de dépenses « achats divers loisirs ».

ADOPTÉE

R17-07-112
Congrès FQM

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la FQM se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2017 au Centre des Congrès de Québec;

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à assister au congrès de la FQM;

Que la municipalité paie les frais d'inscription au montant de huit cent quarante-huit dollars (848.50 \$.), taxes en sus, ainsi que les dépenses inhérentes sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

R17-07-113
Adjudication du
contrat d'asphaltage
TECQ

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour les travaux de pavage de chemins municipaux a eu lieu le 15 juin 2017 à 16h00;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu cinq soumissions concernant les travaux de pavage;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le contrat pour les travaux de pavage soit octroyé à Les entreprises Lévisiennes Inc. pour le montant suivant :

- \$ 86.90 / tonne, le tout, taxes en sus;

QUE les travaux débutent entre le 2 et le 15 août 2017 ou avant, tel que spécifié dans l'appel d'offres;

QUE cedit contrat est conforme aux prix apparaissant à la soumission et qu'une vérification de conformité a été effectuée;

QUE Les Entreprises Lévisiennes Inc. fournisse tous les documents exigés aux devis avant la signature du contrat;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE

Le 10 juillet 2017

R17-07-114
Adjudication du
contrat de réfection
AIRRL

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour les travaux de réfection des rangs Saint-Joseph, Saint-Louis Est et Saint-Pierre Est a eu lieu le 22 juin 2017 à 13h00;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu cinq soumissions concernant ces travaux de réfection;

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le contrat pour les travaux de réfection des rangs Saint-Joseph, Saint-Louis Est et Saint-Pierre Est soit octroyé à l'entreprise P.E. Pageau Inc. pour le montant suivant :

- \$ 537 922.87, le tout, taxes incluses

QUE l'octroi de ce contrat soit « conditionnel » à l'acceptation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT);

QUE l'octroi de ce contrat soit « conditionnel » à l'acceptation du Programme réhabilitation du réseau routier local – volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET);

QUE les travaux soient effectués au plus tard le 24 octobre ou avant, tel que spécifié dans l'appel d'offres;

QUE ce contrat est conforme aux prix apparaissant à la soumission et qu'une vérification de conformité a été effectuée;

QUE l'entreprise P.E. Pageau Inc. fournisse tous les documents exigés aux devis avant la signature du contrat;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE

R17-07-115
Appui CPTAQ -
Canneberges
Sakota Inc.

ATTENDU QUE le demandeur Canneberges Sakota Inc. s'adresse à la commission afin d'obtenir l'autorisation de déboiser une partie du lot 4018912 du Cadastre du Québec pour agrandir la superficie de production de canneberge;

ATTENDU QUE la production de canneberge est un usage agricole;

ATTENDU QU'un permis de déboisement est requis auprès de l'ingénieur forestier de la MRC de l'Érable advenant une autorisation de la commission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander à la commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

R17-07-116
Demande CPTAQ -
changement d'usage

ATTENDU QU'un changement d'usage a déjà été accordé sur cette propriété par la CPTAQ;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fasse une demande de changement d'usage auprès de la CPTAQ relativement au lot no. 5958890 afin de permettre la vente et la réparation d'équipements d'érablière.

QUE cette demande est conforme au plan d'urbanisme de la municipalité.

ADOPTÉE

R17-07-117
Vote par
correspondance

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Le 10 juillet 2017

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement permettant la circulation des véhicules hors-routes :

Monsieur Denis Blier donne un avis de motion relativement à la modification possible du règlement concernant la circulation des véhicules hors route.

Avis de motion – règlement sur les animaux :

Monsieur Pascal Brulé donne un avis de motion relativement à la modification possible du règlement sur les animaux.

R17-07-118
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-trois sous (80 299.63 \$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point

Questions de l'assemblée :

La période des questions s'ouvre à 20h22 et se termine à 20h22.

R17-07-119
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h22.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales